

ANNULE ET REMPLACE ARRETE MUNICIPAL N°045/2020

ARRETE MUNICIPAL N°046/2020

Portant obligatoire le port du masque pour les personnes de six ans et plus et respect de la distanciation aux abords de l'école, la Mairie et la salle polyvalente

Le Maire de la commune de POURNOY-LA-CHETIVE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;
VU le Code de santé publique et notamment ses articles L.3131-1, L.3131-15, et L.3136-1 ;
VU le Décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
VU le Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1^{er} ;
VU l'avis du 16 octobre de la direction générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

CONSIDERANT que l'organisation Mondiale de la Santé, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-Cov-2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale, que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDERANT que le taux d'incidence du virus sur le territoire de Metz Métropole est en augmentation rapide et a dépassé le seuil de 50 pour 100 000 habitants puisqu'il est de 126,5 pour 100 000 habitants au cours de la semaine 41, soit une hausse de plus de 130% en deux semaines ; que le taux de positivité est supérieur au seuil d'attention à 8,2% au cours de la semaine 41 contre 3,4% deux semaines auparavant ; selon le tableau de bords des données régionales fournies par l'Agence Régionale de la Santé Grand-Est, le taux d'incidence du virus SARS-Cov-2 pour le département de la Moselle augmente ;

CONSIDERANT que l'absence du port du masque à l'occasion de rassemblements, même inférieur à 6 personnes est susceptible d'accélérer la propagation de COVID-19 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 02 novembre 2020, le respect de la distanciation et le port du masque est obligatoire **aux personnes de 6 ans et plus** aux abords de l'école maternelle Charles PERRAULT, de la Mairie, et de la salle polyvalente pour le périscolaire à savoir :

- Parking école,
- Parking salle polyvalente
- Devant le portail de l'école,
- Devant le portail de la salle polyvalente
- Devant la Mairie
- Dans la cour de l'école

Article 2: Madame Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame KOLODZIEJ, Maire de Coin Sur Seille
- Madame CAMPERGUE, Directrice de l'école maternelle
- Madame SIMON, Directrice de l'école élémentaire
- Monsieur DA SILVA, Président du SIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verny
- Monsieur Le Préfet

Fait à Purnoy-la-Chétive, le 30/10/2020

Le Maire,
Martine MICHEL

